

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Commune de HUNSPACH,
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

Présents :

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Léa ANSTAETT, Sabine BILLMANN, Perrine FABACHER, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Stéphanie MERCK, Muriel MOTZ, Jean-Marc MULLER, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

Absents excusés :

Invité : M Stéphane BALLIER, Trésorier- comptable public

Secrétaire de séance : Léa ANSTAETT

Date de convocation : 02 avril 2021

&&&&&

1° COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2° CONVENTION FINANCIERE CEA : PROJET RENOVATION HALL DES SPORTS

La Commune a sollicité une aide financière à la Collectivité Européenne d'Alsace pour la rénovation du Hall des sports en Espace polyvalent de proximité. Une subvention de 100 000.00 euros a été accordée au titre du fonds de solidarité communale. Une convention financière précisant les modalités d'attribution de la subvention et de son versement est établie entre la commune et la CEA. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention financière.

3° MODIFICATION DES STATUTS CCPW

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, à partir du 1er juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée. La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

Ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains ou scolaire; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité; elle est responsable de

la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales. Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

Les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande et scolaires. Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent. Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région; elles peuvent déléguer tout ou partie de services.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière, prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial. DÉCIDE d'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes du Pays de Wissembourg de la compétence « organisation de la mobilité ».

4° VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TFPB : 14.37 % (taux 2020), TFPNB : 71.05 % (taux 2020), CFE : 22.34 % (taux 2020)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune de Hunspach est de 27.54 % (soit le taux communal de 2020 : 14.37 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %). Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à : TFPB : 27.54 %, TFPNB : 71.05 %, CFE : 22.34 %

5° APPROBATION COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion – Exercice 2020, établi par le Trésorier de Wissembourg et autorise le Maire à le signer.

6° APPROBATION COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BETTELSTOCK

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe – Lotissement Bettelstock – Exercice 2020, établi par le Trésorier de Wissembourg et autorise le Maire à le signer.

7° APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire Bertrand WAHL ayant quitté la salle lors de cette délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif exercice 2020 présenté par Monsieur Ballier, Trésorier et arrêté aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement :	388 218.17 €uros
Recettes de fonctionnement :	537 220.66 €uros
Excédent de fonctionnement :	149 002.49 €uros
Dépenses d'investissement :	349 051.74 €uros
Recettes d'investissement :	263 795.07 €uros
Excédent d'investissement :	- 85 256.67 €uros

Le conseil municipal approuve à 15 voix pour, le compte administratif 2020.

8° APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT BETTELSTOCK

Le Maire Bertrand WAHL ayant quitté la salle lors de cette délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif – Budget annexe - Lotissement Bettelstock exercice 2020 présenté par Monsieur Ballier, Trésorier et arrêté aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement :	56 984.57 €uros
Recettes de fonctionnement :	56 984.57 €uros
Excédent de fonctionnement :	0.00 €uros
Dépenses d'investissement :	55 784.57 €uros
Recettes d'investissement :	0.00 €uros
Excédent d'investissement :	- 55 784.57 €uros

Le conseil municipal approuve à 15 voix pour, le compte administratif 2020.

9° AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie HEIBY, adjointe au Maire. Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement de :	149 002.49 €
Déficit de fonctionnement de :	0.00 €

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. RESULTAT DE L'EXERCICE		
(précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	(+)	149 002,49 €
B. RESULTAT ANTERIEURS REPORTEES	(+)	214 462,61 €
ligne 002 du compte administratif (recette fonctionnemnt)		
C. RESULTAT A AFFECTER	(+)	363 465,10 €
(=A+B hors restes à réaliser)		
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D. SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	(-)	166 470,09 €
(-):85 256,67 (déficit invest.20) + (-):81 213,42 (solde d'exécution d'investissement 2019 -001)		
E. SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	(-)	11 843,18 €
Recettes d'investissements notifiées		
11 843,18 € Solde sanitaires Départ-		
BESOIN DE FINANCEMENT F	(-)	154 626,91 €
(=D+E)		
AFFECTATION = C	(+)	363 465,10 €
(=G+H) (Excédent de fonctionnement)		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	(+)	154 626,91 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+)	208 838,19 €
(Excédent de fonctionnement)		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

10° VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire, Bertrand WAHL, présente le budget primitif par chapitre. Il rappelle que le conseil municipal autorise le maire à signer, mandater et liquider dans la limite des crédits ouverts au chapitre concerné. Monsieur le maire présente successivement les sections de fonctionnement puis d'investissement en dépenses et en recettes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif exercice 2021 arrêté aux montants suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 677 391.19 €
Dépenses et d'investissement : 413 762.28 €

11° VOTE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BETTELSTOCK

Le Maire, Bertrand WAHL, présente le budget annexe – Lotissement Bettelstock par chapitre. Il rappelle que le conseil municipal autorise le maire à signer, mandater et liquider dans la limite des crédits ouverts au chapitre concerné. Monsieur le Trésorier présente successivement les sections de fonctionnement puis d'investissement en dépenses et en recettes. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget annexe – Lotissement Bettelstock exercice 2021 arrêté aux montants suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 877 166.12 €
Dépenses et recettes d'investissement : 647 300.69 €

12° PROJET D'OUVERTURE A LA CONCURRENCE FERROVIAIRE DE LA LIGNE TRANSFRONTALIERE STRASBOURG-HAGUENAU-WISSEMBOURG-NEUSTADT A L'HORIZON 2024

Motion présentée par M. le Maire

Réunis en séance plénière des 28 et 29 mars 2019, les élus du Conseil régional du Grand Est ont validé la démarche d'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire. Ainsi, la Région Grand Est ambitionne le déploiement de la concurrence ferroviaire, en premier lieu sur les lignes vers l'Allemagne, avec un lot de 7 lignes ferroviaires transfrontalières dont celle de Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt. Le calendrier de l'ouverture à la concurrence vise l'issue de la convention TER en vigueur qui expirera en décembre 2024. Pour ce faire, un appel d'offres commun a été lancé entre la Région Grand Est et les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Bade-Wurtemberg et de Sarre pour permettre l'exploitation de ces lignes à partir de décembre 2024. Selon la Région Grand Est, sans remettre en cause le service public, l'ouverture à la concurrence permettra d'améliorer les services aux usagers, de dynamiser les liens entre les villes moyennes et les métropoles et de développer les liaisons vers les régions et les pays voisins.

Si ce projet constitue une réelle opportunité pour l'Alsace du Nord, puisqu'il améliorera nettement les mobilités transfrontalières, il n'en demeure pas moins qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet de desserte en cours de finalisation privilégié par l'autorité organisatrice est construit au détriment de la desserte fine du territoire.

→ Un net progrès pour le développement des relations transfrontalières et une opportunité pour l'industrie du territoire. L'Alsace du Nord peut légitimement se prévaloir de sa position au cœur de 3 métropoles régionales - Strasbourg, Karlsruhe et Sarrebruck. Aussi, les nouvelles liaisons ferroviaires transfrontalières participeront au renforcement de cette position et seront constitutives, par la multiplication des échanges qu'elles entraîneront, de la création de projets de territoires transfrontaliers porteurs de développements économiques et touristiques. Par ailleurs, ce projet apporte un soutien appuyé à l'industrie Nord Alsacienne avec la commande de 30 trains Régiolis transfrontaliers produits sur le site de Reichshoffen.

Les élus locaux relèvent que le projet d'ouverture à la concurrence et de cadencement à l'heure à l'horizon 2024 sera indiscutablement un net progrès et offrira de bonnes perspectives économiques pour l'Alsace du Nord.

→ **Mais un recul significatif de la desserte fine du territoire.** Alors que la desserte Strasbourg-Neustadt sera améliorée, il en va tout autrement pour les 5 gares intermédiaires de la ligne au nord de Haguenau, où vraisemblablement l'offre s'en trouvera nettement dégradée. En effet, dans le projet tel qu'il ressort de l'appel d'offres, seules les gares de Wissembourg et de Soultz-sous-Forêts seront desservies toutes les heures. En revanche, les gares intermédiaires de Walbourg, Hoelschloch/Surbourg, Hoffen, Hunspach et Riedseltz ne seront desservies que très ponctuellement le matin et le soir. Pour rappel, ces gares intermédiaires sont actuellement desservies dans la journée (à midi et plusieurs arrêts en soirée). Ce recul de la desserte ferroviaire sera véritablement pénalisant pour le territoire. Or, une alternative existe. Le train de Neustadt cadencé à l'heure pourrait s'arrêter à toutes ces gares intermédiaires moyennant quelques ajustements des horaires, en réduisant les temps d'arrêt en gares de Wissembourg et de Haguenau, sans perturber le service dans sa globalité et sans investissement supplémentaire. Les élus locaux ont toujours soutenu que la mise en cohérence des politiques ferroviaires régionales et des politiques d'aménagement est une condition sine qua non d'attractivité du territoire. Les lignes de desserte fine sont un véritable outil d'aménagement du territoire, alors même que de nombreux territoires - notamment ruraux - sont confrontés à des difficultés d'accès à la mobilité et donc d'attractivité. Avec la diminution de ces haltes ferroviaires, qui constituent pourtant un véritable capital pour le territoire, c'est l'ensemble du secteur de l'Outre-Forêt qui sera pénalisé, des travailleurs qui ne pourront plus se déplacer autrement qu'en voiture -à l'opposé des défis climatiques-, des étudiants qui ne pourront revenir dans leur foyer le week-end en train, mais aussi des perspectives réduites pour le développement d'un tourisme de proximité, alors même que le territoire regorge de ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Hunspach appelle l'attention de la Région Grand Est sur la chance que constitue cette ligne ferroviaire pour l'Alsace du Nord - une ligne utile à l'aménagement du territoire-, lui demande de considérer le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières au regard du projet territorial de l'Alsace du Nord, exprimé à travers son schéma de cohérence territoriale et son plan climat-air-énergie territorial. La libéralisation des TER ne doit pas être vécue comme une menace à l'égard des investissements consentis par les élus locaux en matière d'aménagement du territoire, mais comme une opportunité. Le renforcement de la desserte et le maintien des haltes intermédiaires sont essentiels pour le développement résidentiel, économique et touristique de l'Alsace du Nord. Les supprimer irait à l'encontre de la vision et des ambitions des élus locaux pour le développement du territoire.

13° DROIT DE PLACE – HAIR TRUCK

Le maire, Bertrand WAHL, informe le conseil municipal de la demande de M. Maxime HARTER, de stationnement d'un « Hair Truck », salon de coiffure ambulante, sur la place de la mairie. A ce titre, il est proposé de fixer un droit de place de 15.00 euros par jour de présence. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer le droit de place à 15.00 euros.

DIVERS :

- **SUBVENTION TENNIS CLUB** : Le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention du Tennis Club pour la réfection de la plateforme en enrobés. Des devis sont en cours de réalisation. La Commune sera maitre d'ouvrage, le Tennis Club versera une subvention à la Commune du montant hors taxe des travaux.
- **MARCHE DES PRODUCTEURS** : Lors des marchés de producteurs bimensuels, la rue principale aux abords de la place de la mairie, sera coupée à la circulation pour sécuriser l'ensemble des participants.
- **PANNEAU POCKET** : La Commune de Hunspach offre la possibilité à tous les habitants qui le souhaitent, de pouvoir télécharger l'application « Panneau Pocket ». Ce système simple et efficace permet de prévenir instantanément les citoyens à chaque alerte et information de la Mairie, par le biais d'une notification sur les smartphones et les tablettes. L'application est gratuite, anonyme et sans publicité.
- **BILAN ECLAIRAGE PUBLIC** : Après un premier bilan d'économies d'énergie liées à l'éclairage public, on observe une économie d'au moins 46% de Kwh entre 2017 et 2020, sous réserve de vérification par le Conseiller Air Energie Partagé.
- **LOTISSEMENT** : La Commune est dans l'attente des retours d'engagements des candidats particuliers. L'équipe municipale a également reçu six candidatures de promoteurs intéressés par les deux programmes d'habitat dense, petit collectif et maisons accolées.
- **VISITE FORET** : La nouvelle équipe municipale souhaite organiser une visite de la forêt communale. Une date est à fixer avec M. Vincent Lefort, garde forestier.

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
NEUHARDT Frédéric	Conseillère Municipale	

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

WENGER Marc	Conseiller Municipal	
-------------	----------------------	--